

Extrait du Procès-verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Douze et le 13 août

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents : Monsieur Jean Claude LOMBION, maire, Madame Victoire JASMIN , madame Marcienne LORMEL ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Aurel MIRRE, madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents : Madame Mariane LOYSON, Madame Maud URSULE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Daniello FOULE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Gérard BLOMBOU, madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame CARDOVILLE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés : Monsieur Philipson FRANCFORT par Monsieur le maire Jean Claude LOMBION , Madame Florise CANVOT/VINCENT par Madame Victoire Jasmin

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

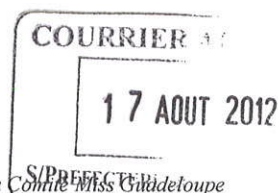
Délibération n° 10-05-2012 Subvention au Comité « Miss Guadeloupe »

L'élection de Miss France 2013 se tiendra à Limoges le 08 décembre 2012.

A cet effet, le Comité Miss Guadeloupe a sollicité la Commune de Morne-à-L'Eau dans le cadre d'une participation financière à la préparation de cette procédure.

Le plan de financement proposé prévoit une participation communale de 3 500, 00 euros pour un budget global de 101 400, 00 euros.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 000, 00 euros au Comité.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès verbal de carence constatant l'absence de quorum lors de la réunion du 09 Aout 2012 ;

Considérant les retombées de cette manifestation pour l'ensemble du territoire Guadeloupéen ;

Où l'exposé du maire ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver la participation financière de la collectivité à l'organisation de l'élection organisée par le Comité Miss Guadeloupe, pour un montant de 2 000, 00 Euros.*

ARTICLE 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

ARTICLE 3 : *Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6574 Fonction 01*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité
Pour expédition conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 13 Août 2012*

P.Le Maire Abst.

La 1^{ère} adjointe

Victoire JASMIN



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le 14 AOUT 2012

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

